

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

B.P.: 3243, Addis Abéba, Éthiopie, Tél.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 551 93 21  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
327<sup>ème</sup> RÉUNION AU NIVEAU DES  
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE  
14 JUILLET 2012

PSC/AHG/4(CCCXXVII)

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU  
COMMUNIQUÉ PSC/MIN/COMM/3. (CCCXIX) DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DU 24  
AVRIL 2012 SUR LA SITUATION ENTRE LE SOUDAN ET LE SOUDAN DU SUD**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU  
COMMUNIQUÉ PSC/MIN/COMM/3. (CCCXIX) DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DU 24  
AVRIL 2012 SUR LA SITUATION ENTRE LE SOUDAN ET LE SOUDAN DU SUD**

**I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis conformément au communiqué PSC/MIN/COMM/3.(CCCXIX) adopté par le Conseil en sa 319<sup>ème</sup> réunion, tenue le 24 avril 2012. Dans ce communiqué, le Conseil a articulé une Feuille de route visant à mettre fin aux hostilités et à résoudre les questions en suspens entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud.

2. Ce rapport, qui contient un bref historique sur les négociations post-sécession, fait l'état de la mise en œuvre des différentes composantes de la Feuille de route. Il se conclut par des observations sur la voie à suivre et les mesures attendues des Parties.

**II. CONTEXTE**

3. Depuis mai 2010, et à la demande des Parties, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA facilite les négociations sur les questions en suspens dans l'Accord de paix global (CPA) de janvier 2005 et les relations post-sécession entre le Gouvernement du Soudan et le Gouvernement du Soudan du Sud, et ce sur la base du principe directeur de création de deux États viables, en paix l'un avec l'autre, coopérant ensemble et se soutenant mutuellement. Les négociations facilitées par le Groupe de mise en œuvre ont porté essentiellement sur les questions sécuritaires, le pétrole et les arrangements financiers connexes, la nationalité, les problèmes de frontière, et le statut d'Abyei. En outre, le Groupe a interagi avec le Gouvernement du Soudan et le Mouvement de Libération du Peuple du Soudan-Nord (SPLM-N) sur le conflit dans les "Deux Régions" du Kordofan méridional et du Nil Bleu, au Soudan.

4. Au cours de cette période, les Parties sont parvenues à d'importants accords sur la sécurité et des questions connexes. Il s'agit notamment de l'Accord sur les arrangements administratifs et sécuritaires temporaires pour la région d'Abyei du 20 juin 2011, de l'Accord sur la sécurité aux frontières et le Mécanisme conjoint politique et de sécurité (JPSM) du 29 juin 2011, qui est une structure intergouvernementale permanente au niveau ministériel entre les deux États, de l'Accord sur la Mission d'appui à la surveillance de la frontière du 30 juillet 2011, des décisions du JPSM du 18 septembre 2011, et du Protocole d'accord de non-agression et de coopération du 10 février 2012.

5. En mars 2012, dans un contexte marqué par la détérioration des relations entre les deux pays et l'aggravation de leur situation économique, les deux Parties sont convenues de travailler sur la base d'un «nouvel esprit» qui leur permettrait de négocier en tant que partenaires, pour réaliser leur objectif stratégique original de "deux États viables". Il avait également été convenu qu'une réunion au sommet des deux chefs d'État, le Président Omar Hassan al Bashir et le Président Salva Kiir Mayardit, se tiendrait à Juba, au début du mois d'avril 2012, pour consolider cette "nouvelle approche".

6. Malheureusement, ce nouvel esprit s'est rapidement dissipé après l'attaque militaire sur Heglig, en avril 2012, entraînant un affrontement entre les deux pays. Cette situation a sérieusement compromis les perspectives de reprise des négociations, et fait craindre le risque d'une guerre totale entre les deux pays, avec les conséquences négatives qui en résulteraient pour toute la région.

7. C'est dans ce contexte que le Conseil, en sa 319<sup>ème</sup> réunion, a adopté une Feuille de route énonçant nombre de mesures pour désamorcer la tension qui prévalait alors, faciliter la reprise des négociations sur les relations post-sécession et la normalisation des relations entre les deux États. La Feuille de route se décline en trois parties, à savoir les questions sécuritaires immédiates, la reprise des négociations sur toutes les questions en suspens, et des mesures pour régler le conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

8. En ce qui concerne les questions sécuritaires, la Feuille de route a appelé : (i) à la cessation immédiate de toutes les hostilités, y compris les bombardements aériens; (ii) au redéploiement inconditionnel de toutes les forces armées de leur côté de la frontière ; (iii) à l'arrêt de l'accueil de, ou du soutien aux, groupes rebelles actifs contre l'un et l'autre des deux États; (iv) à l'activation de la Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ), conformément à la carte présentée aux Parties par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, en novembre 2011; (v) à l'activation de la Mission conjointe de vérification et de surveillance de la frontière (JBVMM); (vi) à l'activation du Comité *ad hoc*, chargé de recevoir les plaintes et allégations formulées par une Partie contre l'autre; (vii) au retrait de toutes les forces armées d'Abyei ; et (viii) à la cessation immédiate de toute propagande hostile.

9. Le communiqué a exhorté les Parties à reprendre, inconditionnellement, les négociations sur tous les aspects en suspens de leurs relations post-sécession, en particulier les arrangements concernant le pétrole et les paiements connexes, la frontière, la question de la nationalité et le statut final d'Abyei. Il a également demandé au Gouvernement du Soudan et au SPLM-Nord d'entamer des négociations, afin de parvenir à un règlement du conflit dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu, assignant à cet égard un rôle au Groupe de mise en œuvre. Le Conseil a fixé un délai de trois mois pour la conclusion des négociations sur les relations post-sécession, et ce à compter de la date de l'adoption du communiqué.

10. Le Conseil a demandé au Président de la Commission de transmettre son communiqué au Conseil de sécurité, pour approbation sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Le 2 mai 2012, le Conseil de sécurité a entériné la Feuille de route, tel que demandé, avec l'adoption de la résolution 2046 (2012). Dans un communiqué publié le 3 mai 2012, je me suis félicité de l'appui unanime du Conseil de sécurité à la Feuille de route de l'UA, y voyant une illustration supplémentaire de l'étroite collaboration qui existe entre l'UA et les Nations unies, en particulier entre le Conseil et le Conseil de sécurité, dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il convient de noter que la date limite pour l'achèvement des négociations fut fixée au 2 août 2012, 3 mois à compter de l'adoption de la résolution 2046 (2012).

11. Les deux Gouvernements m'ont formellement saisi pour marquer leur acceptation de la Feuille de route. Le 30 avril 2012, j'ai publié un communiqué par lequel je me suis félicité de l'acceptation formelle de la Feuille de route par le Soudan du Sud. Le 2 mai 2012, j'ai publié un autre communiqué dans lequel je me suis réjoui de l'acceptation de principe de la Feuille de route par le Soudan.

### **III.    PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE VISANT À DESAMORCER LA TENSION ENTRE LES DEUX PAYS ET À FACILITER LA REPRIS DES NÉGOCIATIONS POST-SECESSION**

12. Comme indiqué plus haut, dans sa Feuille de route, le Conseil a énoncé nombre de mesures à mettre en œuvre tant par le Soudan que par le Soudan du Sud, afin de résorber la tension qui prévalait alors sur le terrain, ainsi que de faciliter la reprise des négociations sur les relations post-sécession et la normalisation de leurs relations. Il convient de noter que, depuis l'adoption de la Feuille de route et son approbation subséquente par le Conseil de sécurité, il y a eu une baisse notable des affrontements armés. Des progrès ont également été accomplis dans la mise en œuvre d'autres aspects de la Feuille de route.

13. La Feuille de route oblige les Parties à redéployer leurs forces armées hors d'Abyei, conformément à l'Accord sur les arrangements administratifs et sécuritaires temporaires pour la région d'Abyei du 20 juin 2011. Le 10 mai 2012, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud a parachevé le retrait d'Abyei de sa force de police forte de 700 hommes. Je me suis réjoui de l'étape ainsi franchie dans un communiqué publié le 11 mai, et j'ai félicité le Gouvernement du Soudan du Sud pour avoir honoré son engagement de se retirer d'Abyei. Le 29 mai 2012, le Soudan a achevé le retrait de ses forces armées et de police d'Abyei, laissant à Diffra une compagnie de police du pétrole pour protéger les installations pétrolières. Le 2 juin 2012, j'ai publié une déclaration par laquelle je me suis félicité du redéploiement des forces soudanaises d'Abyei. J'ai demandé à la Commission conjointe de surveillance d'Abyei (AJOC) de se réunir, sans tarder, afin de régler la question de la sécurité des infrastructures pétrolières, dans le respect des dispositions pertinentes de la Feuille de route et de la résolution du Conseil de sécurité. J'ai également exhorté les Parties à parvenir, aussi rapidement que possible, à un accord sur la composition du Conseil et la création de l'Administration de la région d'Abyei, afin de faciliter le retour rapide à une vie normale pour toutes les communautés affectées d'Abyei.

14. L'AJOC s'est réunie à Addis Abéba, le 8 juin 2012, et a provisoirement convenu des Termes de Référence du Comité conjoint d'observateurs militaires (JMOC), qui est un mécanisme de sécurité paritaire comprenant un nombre égal de membres des SAF et du SPLA, chargé d'assurer la paix et la sécurité pour les résidents d'Abyei. Il a également pris des décisions relatives à la constitution des Services de police d'Abyei (APS), ainsi qu'à la fourniture d'une assistance humanitaire. L'AJOC s'est réunie de nouveau le 5 juillet, à Abyei, et a finalisé les Termes de Référence du JMOC.

15. Avec le redéploiement des forces des deux Gouvernements, la seule structure sécuritaire active dans les zones d'habitation civile à Abyei est la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA), qui accomplit un travail remarquable pour assurer la sécurité des résidents et des pasteurs nomades. Les conditions sont maintenant propices au retour des personnes déplacées dans leurs foyers et à la normalisation de la vie à Abyei. Au moment de la finalisation du présent rapport, plus de 1500 personnes déplacées étaient déjà retournées à Abyei.

16. Au cours du dernier *round* de négociations qui a eu lieu à Addis Abéba, du 21 au 28 juin 2012, sous la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, les Parties ont échangé les noms de leurs observateurs au sein de la JBVMM, et décidé de les déployer au Quartier général temporaire de cette structure à Assosa, en Ethiopie. Elles ont également convenu des Termes de Référence du Comité *ad hoc*, et échangé les noms de leurs représentants au sein de cet organe. Le Comité n'a pas encore tenu sa réunion inaugurale.

17. La Feuille de route a engagé les Parties à mettre en place la SDBZ, conformément à la carte administrative et sécuritaire élaborée, à leur demande, par le Groupe de mise en œuvre, en novembre 2011. Toutefois, au moment de la finalisation de ce rapport, il y avait encore un désaccord sur certaines portions de cette carte. Le 27 juin 2012, le Gouvernement de la République du Soudan du Sud a écrit au Groupe de mise en œuvre, indiquant son acceptation inconditionnelle de la carte de novembre 2011. Le Gouvernement du Soudan a objecté à une partie de la carte, au motif qu'elle n'est pas conforme à son interprétation de la frontière administrative entre les provinces du Nord et du Sud du Soudan, telle qu'elle existait à l'indépendance, le 1<sup>er</sup> janvier 1956. Le Groupe de mise en œuvre a précisé que la SDBZ et sa ligne médiane sont conçues comme des mesures de sécurité temporaires, sans préjudice des négociations en cours sur la démarcation définitive de la frontière ou le règlement du statut des zones contestées. En juin 2012, le Gouvernement du Soudan a écrit au Président du Conseil de sécurité des Nations unies, soulignant que la carte ne serait pas conforme aux cartes produites par les Nations unies. Le Secrétariat des Nations unies a précisé que les cartes des Nations unies ont été produites pour des fins opérationnelles et ne doivent pas être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une quelconque frontière.

18. Compte tenu de l'imminence de l'échéance pour la conclusion des négociations sur les questions en suspens, les Parties se sont employées à parvenir à un compromis sur la SDBZ, afin de pouvoir activer la JBVMM, améliorer la sécurité le long de leur frontière commune et reprendre complètement les négociations sur toutes les questions en suspens, dans un environnement plus propice. Le 24 juin 2012, à la demande du Groupe de mise en œuvre, les chefs des délégations des Parties ont entamé des pourparlers bilatéraux. Après trois jours de discussions, les délégations ont informé le Groupe qu'elles travaillaient à l'élaboration d'un cadre global pour régler toutes les questions en suspens, et ont, en conséquence, demandé un ajournement pour leur permettre de consulter leurs hauts responsables. Elles sont convenues de revenir à la « nouvelle approche » envisagée en mars 2012. Celle-ci leur permettrait de mener leurs négociations en tant que partenaires, et non comme adversaires, et faciliterait la prise de décisions sur la base de considérations stratégiques. Les deux Parties se sont engagées à reprendre les négociations, au début du mois de juillet, et de les poursuivre jusqu'au 2 août 2012, en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens, avec la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau.

#### **IV. PROGRÈS DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS AUX QUESTIONS EN SUSPENS DANS LES RELATIONS POST-SECESSION ENTRE LE SOUDAN ET LE SOUDAN DU SUD**

19. Comme indiqué également plus haut, le Conseil, dans sa Feuille de route, a instamment demandé aux Parties de reprendre, sans conditions préalables, les négociations, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, avec le soutien du Président de l'IGAD, aux fins de parvenir à un accord sur les questions essentielles suivantes: (i) les arrangements concernant le pétrole et les paiements connexes ; (ii) le statut de leurs nationaux résidant dans l'autre pays, conformément à l'Accord-cadre paraphé en mars 2012; (iii) le règlement du statut des zones frontalières contestées et revendiquées, ainsi que la démarcation de la frontière ; et (iv) le statut final d'Abyei.

#### ***Arrangements concernant le pétrole et les paiements connexes***

20. À la suite de l'incapacité des deux Parties à parvenir à un accord portant tout à la fois sur les tarifs et un Arrangement financier transitoire (TFA), le Gouvernement du Soudan a, en décembre 2011, saisi du pétrole appartenant au Soudan du Sud, pour se rembourser les arriérés qui lui étaient dus. En janvier 2012, le Groupe de haut niveau a organisé une série de négociations, pour tenter de prévenir des représailles de la part du Gouvernement du Soudan du Sud. Le Groupe de mise en œuvre a proposé un « Accord global » portant sur le pétrole et des arrangements financiers transitoires, s'articulant autour des principaux éléments suivants : (i) les tarifs, (ii) le TFA, (iii) la garantie de la fourniture de pétrole aux raffineries situées au Soudan, et (iv) le règlement des arriérés et des créances.

21. Malheureusement, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau n'a pu empêcher la mise à exécution de la menace du Gouvernement du Soudan du Sud d'arrêter la production de pétrole. Depuis le mois de février, il n'y a pas eu de nouvelles discussions sur le pétrole et les paiements connexes. Les Parties ont maintenant convenu de reprendre les négociations sur cette question.

### **Questions de nationalité**

22. Les Parties ont paraphé un Accord-cadre sur le traitement de leurs nationaux résidant dans l'autre État, le 13 mars 2012, à Addis Abéba. L'Accord propose la création d'un Comité conjoint de haut niveau, qui superviserait l'adoption et la mise en œuvre de mesures conjointes relatives aux nationaux de l'autre État. L'Accord octroie également aux nationaux de l'autre État les « quatre libertés », à savoir la liberté de résidence, de mouvement, celle de mener des activités économiques, ainsi que de posséder des biens. Les deux Parties ont exprimé leur attachement continu à cet Accord. Cependant, l'environnement actuel n'a pas permis d'enregistrer des progrès pour sa mise en œuvre intégrale, en particulier en ce qui concerne les « quatre libertés ». La prochaine étape consistera à réunir les deux Ministres concernés pour arrêter les modalités et le calendrier de mise en œuvre de l'Accord.

### **Frontières**

23. Bien que les deux Parties reconnaissent, conformément aux dispositions pertinentes du CPA, que la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud est celle qui existait à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1956, jour de l'indépendance du Soudan, elles ne s'accordent pas sur son tracé. Au cours de la période intérimaire du CPA, le Comité technique *ad hoc* sur les frontières a identifié quatre zones contestées pour lesquelles le tracé du 1<sup>er</sup> janvier 1956 n'a pas été accepté. Le Comité politique conjoint a, par la suite, ajouté une cinquième zone sur la liste. Cependant, après son accession à l'indépendance, le Soudan du Sud a soutenu qu'il existe d'autres zones sur lesquelles il a des revendications, mais qui n'ont pas été définies comme zones contestées par le Comité technique *ad hoc* sur les frontières.

24. Les Parties ont repris les négociations sur les frontières, en particulier en vue du règlement de la question des zones contestées. En mars 2012, elles ont paraphé un Accord définissant un processus pour la démarcation des zones convenues de la frontière. Au moment de la finalisation de ce rapport, elles discutaient de la procédure à adopter pour le règlement du statut des zones contestées, des modalités selon lesquelles de nouvelles revendications territoriales devraient être abordées, et des voies et moyens d'activer un règlement contraignant par une tierce partie en cas d'absence d'accord entre les Parties.

### **Statut final d'Abyei**

25. Les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud ont convenu que la question du statut final d'Abyei doit être réglée à leur niveau. Le Groupe de mise en œuvre estime que l'Accord du



20 juin 2011 doit être mis en œuvre et que la vie des résidents d'Abyei et des populations pastorales qui migrent de façon saisonnière doit, autant que faire se peut, retourner à la normale, avant qu'il ne puisse faire des propositions en vue du règlement définitif de la question. Dans l'intervalle, l'attachement des Parties, du Groupe de mise en œuvre et de la communauté internationale au Protocole sur Abyei du CPA doit demeurer intact.

26. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord 20 juin 2011 et du retour à une vie normale à Abyei, le Groupe a soutenu les efforts de l'AJOC en vue de l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour l'administration de la zone, du retour dans leurs foyers des personnes déplacées, de la fourniture de l'assistance humanitaire, ainsi que de la promotion du dialogue et de la coopération entre les résidents et les pasteurs. Il est essentiel que les Parties constituent, avec diligence, les services de police d'Abyei et prennent les dispositions requises aux fins de la mise en place du Conseil exécutif et de l'Administration régionale d'Abyei, tant il est vrai qu'il s'agit là d'organes indispensables à la création d'une atmosphère propice à la paix et à la sécurité dans la région.

#### **IV. CONFLIT DANS LE KORDOFAN MÉRIDIONAL ET LE NIL BLEU**

27. Dans la Feuille de route, le Conseil a réitéré la conviction de l'UA qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu, et a souligné l'urgence nécessaire d'une solution politique négociée, fondée sur le respect de la diversité dans l'unité. Le Conseil a demandé au Gouvernement du Soudan et au SPLM-Nord d'apporter leur entière coopération au Groupe de mise en œuvre de haut niveau et au Président de l'IGAD, afin de parvenir à un règlement négocié sur la base de l'Accord-cadre sur le Partenariat politique entre le Parti du Congrès national (NCP) et le SPLM-N et les Arrangements politiques et sécuritaires dans le Nil Bleu et le Kordofan méridional, conclu le 28 juin 2011. Dans l'attente de l'organisation de pourparlers par le Groupe de haut niveau, le Conseil a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il marque son acceptation de la proposition conjointe présentée, le 7 février 2012, par l'UA, les Nations unies et la Ligue des États arabes, afin de permettre l'accès humanitaire aux populations affectées dans les deux États.

28. En application de cette décision, le Groupe de mise en œuvre travaille, en coordination avec le Président de l'IGAD, le Premier ministre Meles Zenawi, à la reprise du dialogue politique pour un règlement du conflit dans les deux États. Le SPLM-N a accepté la relance du dialogue entamé en juin 2011. Le Gouvernement du Soudan a annoncé son acceptation de principe d'un tel dialogue. Le Groupe est en train de prendre les dispositions requises à cet effet.

29. Le Conseil se souviendra que le SPLM-N avait marqué son accord à mettre en œuvre sans délai la proposition conjointe sur l'accès humanitaire au Nil Bleu et au Kordofan méridional. Le 28 juin 2012, le Gouvernement du Soudan a exprimé son acceptation de cette proposition. Dans un communiqué publié le 29 juin 2012, je me suis félicité de cette acceptation, soulignant la nécessité de veiller à ce que les populations affectées dans les deux



États aient accès à l'assistance humanitaire, en attendant qu'une solution politique durable soit trouvée. J'ai exhorté tous les responsables concernés à faire en sorte que la proposition soit effectivement et intégralement mise en œuvre, sans délai. J'ai souligné la disponibilité de l'UA à déployer du personnel au sein des équipes conjointes devant évaluer la situation humanitaire dans toutes les zones affectées, ainsi qu'à déployer des observateurs dans les deux États, qui travailleront en étroite collaboration avec les Parties soudanaises, à l'effet d'assurer la neutralité, l'impartialité, la responsabilité et la transparence dans la fourniture de l'aide humanitaire.

## V. OBSERVATIONS

30. Le Soudan et le Soudan du Sud ont décidé d'aborder leurs avenir respectifs comme deux nations souveraines distinctes. Dans ce contexte, le principe cardinal d'établir et de maintenir une relation constructive et pacifique entre eux, de nature à promouvoir leur viabilité, revêt une importance cruciale. Il est, en outre, important de garder à l'esprit que le Soudan et le Soudan du Sud sont également deux nations aussi africaines l'une que l'autre, confrontées aux défis de la gouvernance et du développement communs aux pays du continent. Les deux Gouvernements doivent gérer des nations marquées du sceau de la diversité, qui, pendant plus d'un demi-siècle, ont fait l'expérience de conflits récurrents, et mener à bien leurs entreprises nationales respectives de démocratisation, tout en s'attelant à l'œuvre laborieuse de développement socio-économique. Ces tâches constituent de formidables défis pour les deux Gouvernements, même dans un environnement de paix, de stabilité et de coopération. Dans un contexte de conflit, qu'il soit intra ou interétatique, elles relèveraient tout simplement de l'ordre de l'impossible.

31. Dans leur interaction avec le Soudan et le Soudan du Sud au cours de la période qui a suivi les incidents de Heglig, en avril 2012, le Conseil et la Commission ont été motivés par la conviction que ce conflit est fondamentalement nuisible tant pour le Soudan que pour le Soudan du Sud, menace les vies et les moyens de subsistance des citoyens des deux pays, en particulier ceux de leurs nationaux résidant dans l'autre État, met en péril les activités économiques vitales à la suivie des deux pays, et constitue un danger pour la stabilité de toute la région. La Feuille de route de l'UA, telle qu'entérinée par le Conseil de sécurité, a indiqué la voie à suivre pour désamorcer la tension, faciliter la reprise des négociations sur les questions post-sécession en suspens et la normalisation des relations. J'en appelle aux deux pays pour qu'ils honorent intégralement leurs obligations aux termes de la Feuille de route, ainsi que le principe fondamental de «deux États viables» comme fondement de leurs relations, principe qu'ils ont embrassé, en novembre 2010, avec l'adoption du "*Cadre pour le règlement des questions en suspens relatives à la mise en œuvre de l'Accord de paix global et à l'avenir des relations entre le Nord et le Sud du Soudan*".

32. Si la mise en œuvre de la Feuille de route a été plutôt lente et inégale, je n'en reste pas moins encouragé par l'engagement renouvelé des Parties à mener à leur terme les négociations actuelles et à jeter les bases d'une paix durable et d'un bon voisinage entre eux. Le 7 juillet

2012, les Parties ont confirmé, lors d'une conférence de presse, leur engagement à revenir à un «nouvel esprit» de partenariat stratégique. Elles ont articulé les principes devant sous-tendre cette approche stratégique, y compris la décision sans équivoque de ne plus jamais recourir à la force pour résoudre leurs différends ; le respect mutuel de leur souveraineté ; et la promotion du partenariat et d'une relation mutuellement bénéfique. Les Parties ont également informé le Groupe de mise en œuvre que cette nouvelle approche stratégique avait été pleinement approuvée par les dirigeants respectifs des deux pays, et qu'elles reprendraient les négociations sur toutes les questions en suspens, en vue de parvenir à un accord global avant le 2 août 2012.

33. Les efforts doivent être également poursuivis en vue de trouver une solution au problème du Nil Bleu et du Kordofan méridional. Les défis politiques qui se posent dans ces deux États sont fondamentalement liés à la gestion de la diversité et à la démocratisation. Le Groupe de mise en œuvre continuera à œuvrer pour une solution politique durable avec le soutien du Président de l'IGAD. Bien que le conflit dans les deux États soit une question interne à la République du Soudan, il a inévitablement des répercussions importantes sur les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. Dans l'intervalle, la Commission prendra les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la proposition conjointe pour l'accès humanitaire aux populations affectées dans les deux États.

34. Je réitère la profonde gratitude de la Commission au Groupe de mise en œuvre de haut niveau et à son équipe d'appui, pour le travail remarquable accompli. Le Groupe de mise en œuvre a adopté une approche consistant à rechercher un accord entre les Parties plutôt qu'à essayer d'imposer les détails d'un règlement. Cette approche procède des considérations suivantes: (i) le rôle du Groupe, à l'insistance même des Parties, est celui d'un facilitateur plutôt que d'un médiateur; (ii) les Parties sont beaucoup plus susceptibles de mettre en œuvre un accord qu'elles ont conclu volontairement, plutôt qu'une formule imposée ; et (iii) la Feuille de route est d'abord et avant tout un guide pour atteindre une finalité, à savoir la paix et la sécurité entre les deux pays, les détails de l'itinéraire exact pouvant être ajustés d'un commun accord. À cette fin, le Groupe a encouragé les Parties à se parler directement, autant que faire se peut, plutôt qu'à négocier avec le facilitateur. Je ne doute pas que le Groupe continuera à s'acquitter de son mandat avec un engagement toujours plus soutenu, conscient qu'il est du devoir et de la responsabilité de l'Afrique de faire tout son possible pour aider le Soudan et le Soudan du Sud à surmonter leurs défis actuels, dans l'intérêt de leurs peuples, de la région et du continent dans son ensemble. Je me réjouis de l'appui total de nos partenaires internationaux, en particulier le Conseil de sécurité, à l'UA et au Groupe de mise en œuvre. L'unité de vue et d'action au sein de la communauté internationale est essentielle à la réalisation d'une paix durable entre le Soudan et le Soudan du Sud.